

Québec, le 20 juin 2014

Monsieur Pierre-Philippe Dupont
Directeur du développement durable
Royal Nickel Corporation
42, avenue Trudel
Amos (Québec) J9T 4N1

Objet : Projet d'exploitation du gisement de nickel Dumont à Launay par Royal Nickel Corporation (Questions du 20 juin 2014)

Monsieur,

En réponse à votre demande de tenir une rencontre concernant le sujet de la qualité de l'air, la commission me prie de vous informer qu'elle n'y donnera pas suite. Elle rappelle tout d'abord qu'outre les rencontres préparatoires qui se tiennent avant la première partie de l'audience publique, il n'y a aucune rencontre privée entre les commissaires et le promoteur ou les personnes-ressources. Pour compléter l'information nécessaire à son analyse, la commission a recours à un échange de questions et réponses dans une correspondance rendue publique.

S'agissant de la qualité de l'air, les questions 53 et 54 et celles envoyées le 16 juin ont pour but de dresser un portrait le plus complet possible des résultats obtenus par les modélisations de la dispersion des contaminants atmosphériques.

Après lecture des dernières réponses reçues, vous trouverez en annexe à nouveau celles-ci et comment nous souhaitons recevoir l'information recherchée. Des questions sur d'autres sujets y sont également ajoutées.

La commission souhaite recevoir les réponses dans les meilleurs délais pour la bonne marche de ses travaux.

..2

Nous vous remercions de l'attention que vous porterez à cette demande et vous prions d'agréer, Monsieur, l'expression de nos meilleurs sentiments.

Renée Poliquin
Coordonnatrice du secrétariat
de la commission

p.j. Annexe de questions du 20 juin 2014

Annexe de questions du 20 juin 2014

1. Ciblont principalement les concentrations estimées dans les zones habitées, les réponses fournies aux questions 1 et 2 envoyées le 16 juin restent incomplètes quant aux concentrations estimées à la limite d'application du RAA. De plus, les cartes MEM-003-3 à MEM-003-12 auxquelles vous faites référence pour les résultats de la modélisation ne fournissent pas de valeurs précises des concentrations modélisées ou du nombre de dépassements.

Dans les tableaux suivants, veuillez inscrire les concentrations totales modélisées ($\mu\text{g}/\text{m}^3$) de certaines substances, à la limite d'application du RAA et aux récepteurs sensibles (fournir la valeur maximum modélisée aux récepteurs 30, 20, ECO1, ECO2) en prenant en considération les mesures d'atténuation spécifiques aux sautages présentés dans le mémo du 14 avril 2014.

		Concentrations totales modélisées à la limite d'application du RAA ($\mu\text{g}/\text{m}^3$)		Concentrations totales modélisées aux récepteurs sensibles ($\mu\text{g}/\text{m}^3$)
Année 8 (A)	Particules totales (24 h)		Particules totales (24 h)	
	Nickel (24 h)		Nickel (24 h)	
	Nickel (annuelle)		Silice (1 h)	
	Silice (1 h)			
	Silice (annuelle)			
Année 8 (B)	Particules totales (24 h)		Nickel (24 h)	
	Nickel (24 h)			
	Nickel (annuelle)			
	Silice (1 h)			
	Silice (annuelle)			
Année 8 (C)	Particules totales (24 h)		Nickel (24 h)	
	Nickel (24 h)		Silice (1 h)	
	Nickel (1 h)			
	Silice (1 h)			
	Silice (annuelle)			

		Concentrations totales modélisées à la limite d'application du RAA ($\mu\text{g}/\text{m}^3$)		Concentrations totales modélisées aux premières zones habitées ($\mu\text{g}/\text{m}^3$)
Année 10 (A)	Particules totales (24 h)		Particules totales (24 h)	
	Nickel (24 h)		Nickel (24 h)	
	Nickel (annuelle)		Silice (1 h)	
	Silice (1 h)		Silice (annuelle)	
	Silice (annuelle)			
Année 10 (B)	Particules totales (24 h)			
	Nickel (24 h)			
	Nickel (annuelle)			
	Silice (1 h)			
	Silice (annuelle)			
Année 10 (C)	Particules totales (24 h)		Nickel (24 h)	
	Nickel (24 h)		Silice (1 h)	
	Silice (1 h)			
	Silice (annuelle)			

2. Les tableaux suivants présentent les dépassements de normes ou critères selon la modélisation présentée dans la troisième série de questions et commentaires du MDDEFP, pour les années 8 et 10, scénarios a, b et c. Veuillez les compléter en inscrivant le nombre et la durée des dépassements pour chacune des substances en cause (PR5.3.1, annexe 4, p. 2 à 12).

	Dépassement de norme ou critère limite d'application du RAA	Nombre et durée des dépassements sur 5 ans	Dépassement de norme ou critère premières zones habitées	Nombre et durée des dépassements sur 5 ans
Année 8 (A)	Particules totales (24 h)		Particules totales (24 h)	
	Nickel (24 h)		Nickel (24 h)	
	Nickel (annuelle)		Silice (1 h)	
	Silice (1 h)			
	Silice (annuelle)			
Année 8 (B)	Particules totales (24 h)		Nickel (24 h)	
	Nickel (24 h)			
	Nickel (annuelle)			
	Silice (1 h)			
	Silice (annuelle)			
Année 8 (C)	Particules totales (24 h)		Nickel (24 h)	
	Nickel (24 h)		Silice (1 h)	
	Nickel (1 h)			
	Silice (1 h)			
	Silice (annuelle)			

	Dépassement de norme ou critère limite d'application du RAA	Nombre et durée des dépassements sur 5 ans	Dépassement de norme ou critère premières zones habitées	Nombre et durée des dépassements sur 5 ans
Année 10 (A)	Particules totales (24 h)		Particules totales (24 h)	
	Nickel (24 h)		Nickel (24 h)	
	Nickel (annuelle)		Silice (1 h)	
	Silice (1 h)		Silice (annuelle)	
	Silice (annuelle)			
Année 10 (B)	Particules totales (24 h)		Aucun dépassement	—
	Nickel (24 h)			
	Nickel (annuelle)			
	Silice (1 h)			
	Silice (annuelle)			
Année 10 (C)	Particules totales (24 h)		Nickel (24 h)	
	Nickel (24 h)		Silice (1 h)	
	Silice (1 h)			
	Silice (annuelle)			

3. Veuillez compléter les mêmes tableaux que ci-dessus, en prenant en considération les mesures d'atténuation spécifiques aux sautages présentés dans le mémo du 14 avril 2014.

	Limite d'application du RAA	Nombre et durée des dépassements sur 5 ans	Premières zones habitées	Nombre et durée des dépassements sur 5 ans
Année 8 (A)	Particules totales (24 h)		Particules totales (24 h)	
	Nickel (24 h)		Nickel (24 h)	
	Nickel (annuelle)		Silice (1 h)	
	Silice (1 h)			
	Silice (annuelle)			
Année 8 (B)	Particules totales (24 h)		Nickel (24 h)	
	Nickel (24 h)			
	Nickel (annuelle)			
	Silice (1 h)			
	Silice (annuelle)			
Année 8 (C)	Particules totales (24 h)		Nickel (24 h)	
	Nickel (24 h)		Silice (1 h)	
	Nickel (1 h)			
	Silice (1 h)			
	Silice (annuelle)			

	Limite d'application du RAA	Nombre et durée des dépassements sur 5 ans	Premières zones habitées	Nombre et durée des dépassements sur 5 ans
Année 10 (A)	Particules totales (24 h)		Particules totales (24 h)	
	Nickel (24 h)		Nickel (24 h)	
	Nickel (annuelle)		Silice (1 h)	
	Silice (1 h)		Silice (annuelle)	
	Silice (annuelle)			
Année 10 (B)	Particules totales (24 h)			Aucun dépassement
	Nickel (24 h)			
	Nickel (annuelle)			
	Silice (1 h)			
	Silice (annuelle)			
Année 10 (C)	Particules totales (24 h)		Nickel (24 h)	
	Nickel (24 h)		Silice (1 h)	
	Silice (1 h)			
	Silice (annuelle)			

4. Le 14 janvier 2014, le MDDEFP vous a informé que les niveaux sonores maximaux permis aux résidences situées dans le territoire ayant un zonage AgF-2 de la municipalité de Launay étaient ceux de la catégorie de zonage IV de la note d'instruction 98-01, soit 50 dBA la nuit et 55 dBA le jour.

- Pour chacun des points récepteurs, veuillez mettre à jour les colonnes « niveaux à respecter » « Zone (Directive 019) » et « Conformité » dans les tableaux VIII, IX et X, présentés en pages 25, 27 et 30, du rapport Étude sonore du projet Dumont, 21 janvier 2014.
- Il est inscrit dans l'étude sonore que « Le même raisonnement est applicable aux résidences de la zone AgF-1 et AgF-4 de Trécesson ». Puisqu'il y a des différences dans la grille des usages autorisés dans ces trois zones, est-ce que cette affirmation a été validée auprès du MDDELCC ?

5. L'étude sonore du projet Dumont indique que « certaines mesures d'atténuation proposées [...] pourraient ne pas être nécessaires pour assurer le respect de normes en vigueur pour cette zone [...] RNC s'engage à respecter les normes en vigueur et appliquer conséquemment les mesures d'atténuation permettant le respect de ces normes » (p. 28).

Est-ce que les mesures élaborées pour les travaux réalisés la nuit et celles spécifiques aux équipements seraient mises en œuvre même s'il apparaissait que les niveaux sonores respectaient les normes sans leur application ?

Autres questions de la commission

6. En complément à votre réponse à la question 2 du DQ6.1, veuillez préciser les notions de «nickel miné» et de «nickel affiné». Veuillez également fournir la production annuelle minée et affinée entre 2004 et 2013, incluant celle de la Chine.

7. Dans le document EI, volume 2 annexe 18 (PR3.3, p.17), vous mentionnez « En somme, les débits moyens prévus pour la grande majorité des mois de l'année en conditions projetées sont supérieurs aux débits réservés écologiques, l'exception de juin et de la première moitié de juillet. Dans les sections suivantes,

cette période, qui chevauche la saison de reproduction de plusieurs espèces de poisson, fera l'objet d'une analyse particulière, pour bien connaître les impacts réels de la réduction des débits. » Est-ce que cette analyse a été réalisée ? Si oui, quelles en sont les conclusions ?

8. La réponse à la question 27 du document DQ6.2 présente la conductivité hydraulique mesurée sous les aires d'accumulation de résidus miniers. Est-ce que la conductivité hydraulique a aussi été mesurée pour les autres aires d'accumulation prévues comme les haldes de minerai basse teneur ou la halde de roche stérile ? Si oui, veuillez présenter les résultats.

9. Le tableau 8 de la réponse à la question 32 du document DQ6.2 présente la charge chimique des exfiltrations du parc à résidu vers l'eau souterraine qui ne sont pas interceptées par la fosse pendant certaines années d'exploitation de la mine. Quelle serait la charge totale des exfiltrations des substances présentées dans le tableau, pendant toutes les années d'exploitation de la mine ?